

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

## **GIVORS**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE COMMUNICATION DE PROJETS NPNRU**

#### **Communication de sites NPNRU - ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,  
Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,  
Vu la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2024-2285 du 11 mars 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,  
Vu la délibération n°2024-... du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2024 approuvant les conventions de participation financière,

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020, et autorisé par la délibération du Conseil de Métropole n°2024-..... Du 16 décembre 2024,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

**La Commune de Givors**, sise place Camille Vallin - 69701 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....,

**SIRET : 216 900 910 00011**

**Code APE : 8411Z**

D'autre part,

## **PREAMBULE :**

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, entre l'État, la Métropole de Lyon, les Communes et les autres partenaires de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville métropolitain pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la métropole. Il fixe un cap, une méthode, des objectifs opérationnels clairs et des outils précis. Les leviers de toutes les politiques publiques sont mobilisés et coordonnés dans le cadre défini par le contrat de ville métropolitain. Les conventions locales d'application (CLA) viennent préciser les projets de territoire et les priorités locales.

Dans ce cadre, la Ville et la Métropole portent conjointement les volets d'action du Contrat de Ville Métropolitain. À ce titre, la Métropole souhaite valoriser les actions qui ont été menées. Cela d'une part afin de rendre visible les actions portées par la puissance publique, et d'autre part de participer au regain d'attractivité des territoires concernés dans le cadre du NPNRU.

Le projet urbain des Vernes à Givors vise à redynamiser un quartier éloigné des infrastructures majeures, en s'appuyant sur ses atouts tels que la campagne proche et des espaces publics de qualité. La stratégie consiste à renforcer le logement, introduire l'agriculture urbaine, améliorer la mobilité, réhabiliter les résidences sociales et diversifier l'habitat pour favoriser la mixité sociale et l'attractivité résidentielle.

Concernant les actions de communications dans le cadre du renouvellement urbain dans la Ville de Givors au titre de l'année 2024, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2024, de la Métropole de Lyon, destinées au financement des actions de communication nécessaires à la valorisation et à l'accompagnement du NPNRU dans le quartier suivant de Givors :

- Les Vernes

## **ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF**

Le financement des actions de communication se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et l'ANRU dans le cas où cela serait prévu dans la convention pluriannuelle NPNRU. Les participations de chaque organisme sont contractualisées dans le cadre des conventions NPNRU. Les modalités de participation de la Métropole sont précisées dans le cadre de la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

Au titre de la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, la Métropole soutient pour l'année 2024 les communes ayant engagé des dépenses pour des actions de communication autour des projets d'ensemble du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). La participation de la Métropole à la communication sur les opérations NPNRU a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet globale de renouvellement urbain.

Les actions de communication déployées dans le cadre de cette convention doivent intégrer le logo de tous les partenaires impliqués financièrement dans le projet NPNRU ; de plus, tous supports de proximité, elles sont soumises à une validation préalable par la Métropole de Lyon.

Comme indiqué dans les principes de participation (cf. délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain), la commune est maître d'ouvrage des actions de communication au titre du projet conjoint de Renouvellement Urbain.

Le coût des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune comprend l'élaboration des visuels et outils de communication, le tirage éventuel des supports physiques, ainsi que leur diffusion. Les coûts d'installation afférents aux actions de communication sont également inclus.

Le montant global prévisionnel des actions de communication portées par la Ville est de **9 424 € TTC** dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Plan de financement			
	Dépenses prévisionnelles des communes en 2024 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (si conventionné) (en € net de taxes)	Participation Métropole (en € net de taxes)	Reste à charge Ville (en € TTC)
Givors	<b>9 424</b>	<b>0</b>	<b>4 712</b>	<b>4 712</b>

**Total participation Métropole : 4 712 euros**

**A remplir par la Métropole**

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

**VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :**

Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des dépenses serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE**

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des actions de communication, et de valorisation du NPNRU**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Givors, maître d'ouvrage, est de **4 712 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Commune d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier public ou par l'ordonnateur (le Maire, le Directeur Général ou le Directeur Financier), au titre de l'année 2024.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, joint en annexe 1. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

**MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT**

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com), ou par voie postale à :

**Métropole de Lyon**  
DUM/Direction Ressources  
Unité Finances DPST-DPVTP– DIRMOB (Exécution comptable)  
HDM 3  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

## **ARTICLE 4 – DUREE**

### **4.1 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties.  
Elle prendra fin 12 mois après sa date de signature.

### **4.2 - Règles de caducité de la convention**

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la date de signature de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après sa date de signature.

### **4.3 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

### **4.4 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **4.5 - Règlement des litiges**

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

## **ARTICLE 5 – ANNEXE**

À cette convention est jointe :

- Annexe 1 : RIB du bénéficiaire

## **ARTICLE 6 – NOTIFICATION DES CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	<b>Domaine Technique</b>	<b>Administratif et comptable</b>
<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	<p>Nicolas ROCHETTE Chargé de mission renouvellement urbain Tél : 04 26 83 92 11 <a href="mailto:nirochette@grandlyon.com">nirochette@grandlyon.com</a></p> <p>Maxime RAY Directeur de projet Politique de la ville Tél : 06 50 80 64 25 <a href="mailto:maxime.ray@ville-givors.fr">maxime.ray@ville-givors.fr</a></p>	<p><b>Administratif :</b> Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 <a href="mailto:conventions-DUM@grandlyon.com">conventions-DUM@grandlyon.com</a></p> <p><b>Comptable :</b> Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 <a href="mailto:compta-urba@grandlyon.com">compta-urba@grandlyon.com</a></p>
<b>Pour la commune</b>	<p>Maxime RAY Directeur de projet Politique de la ville Tél : 06 50 80 64 25 <a href="mailto:maxime.ray@ville-givors.fr">maxime.ray@ville-givors.fr</a></p> <p>Géraldine SPECHT Directrice des Finances Mairie de Givors Tel : 04 72 49 18 18 <a href="mailto:geraldine.specht@ville-givors.fr">geraldine.specht@ville-givors.fr</a></p>	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Givors,  
Le Maire,


**Mohamed BOUDJELLABA**

Le

Pour la Métropole de Lyon,  
Vice-Président délégué,

**Renaud PAYRE**

**Annexe 1 : RIB**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le   
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_11-DE

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE GIVORS  
1 RUE JACQUES PRÉVERT  
69700 GIVORS

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00497 D6940000000 13  
**IBAN :** FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013  
**BIC :** BDFEFRPPCCT